

## ACTUALITE

# Tout sur la réforme qui durcit les règles de pantouflage

9 mars 2017, par Pierre Laberrondo

Un projet de décret arbitré par l'Élysée et Matignon prévoit d'harmoniser les règles régissant le passage des hauts fonctionnaires dans le privé et de réaffirmer l'objectif de servir l'État au moins dix ans, sans en faire toutefois une règle absolue.

Un compromis. L'Élysée et Matignon ont procédé à un arbitrage, le 8 mars, sur un projet de décret relatif au pantouflage des hauts fonctionnaires recrutés à la sortie de l'ENA, des Mines, de l'école des Ponts et Chaussées, de Polytechnique ou de Normale sup' et applicable aux fonctionnaires titularisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif : tenter de limiter les départs définitifs vers le privé opérés tôt dans la carrière en réaffirmant la nécessité de servir l'État pendant au moins dix ans, sans en faire toutefois une règle absolue.

*“Les grandes écoles ne sont pas là pour former les futures élites des entreprises privées”, a déclaré à la presse, le 9 mars, la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, en présentant ce projet de décret. La règle maximale de mise en disponibilité pour exercer dans le privé, commune à tous les fonctionnaires, ne change pas et reste fixée à dix ans.*

### Concession majeure

Le projet de décret harmonise tout d'abord les règles, qui étaient différentes selon les situations. Pour obtenir l'arbitrage, la ministre de la Fonction publique a fait une concession majeure : son projet initial aurait contraint les fonctionnaires des corps concernés à démissionner de la fonction publique et à rembourser la “pantoufle” pour rejoindre le privé, s'ils n'avaient pas déjà accompli dix ans de service public.

Le projet de décret finalement retenu est plus souple et prévoit que les fonctionnaires pourront, durant les dix premières années de leur carrière, partir quatre ans maximum dans le privé (sans avoir à démissionner), mais à condition qu'ils aient déjà accompli quatre ans de service public. Jusqu'alors, les polytechniciens pouvaient partir dès qu'ils le souhaitaient.

Durant les quatre premières années de sa carrière, un fonctionnaire ne pourra pas non plus quitter le service public pour créer sa propre entreprise, ce qui était juridiquement possible

dans certains cas. *“Ce point a beaucoup choqué à Bercy, raconte une source, en précisant que les négociations n’ont globalement pas été faciles. Un élève qui sort de de l’ENA avec l’idée de servir le service public n’a pas besoin de créer son entreprise deux ans après sa sortie de l’école.”*

### **Un coût de formation important**

Désormais, le haut fonctionnaire parti au bout de quatre ans dans le privé et qui entend y rester devra se décider à démissionner non plus quatorze ans après la sortie de l’école – en comptant sa durée de totale de mise en disponibilité –, mais bien huit ans après. Dans ce cas, il devra aussi rembourser la “pantoufle”. *“Je trouvais que le retour sur l’investissement et sur l’obligation de servir était quand même limité, puisque quand on est parti dix ans sur quatorze, c’est un peu beaucoup”*, a plaidé Annick Girardin, en rappelant, par exemple, que la formation d’un énarque représente un investissement important pour l’État.

*“Le décret validé par le Président et le Premier ministre est encore très contesté. La « grosse machine » n’est pas pour”*, relève une source proche du dossier, alors que le projet de décret doit encore être transmis pour avis au Conseil d’État et au Conseil supérieur de la fonction publique de l’État, dans les prochaines semaines. Il devra ensuite être soumis à la signature des ministres de la Fonction publique et de l’Économie. *“Il y a eu de grosses résistances chez les Mines et les inspecteurs des finances”*, précise un acteur du dossier. *“J’ai toute confiance dans le respect de l’arbitrage”*, a cependant indiqué, pour sa part, Annick Girardin.